

S.I.R.I.S.

Syndicat Intercommunal Scolaire

Place de la Mairie
45110

SAINT-MARTIN-D'ABBAT

☎ : 02.38 58 33.25

✉ : siris.saintmartin@orange.fr

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL de REGROUPEMENT à INTÉRÊT
SCOLAIRE entre SAINT-MARTIN-D'ABBAT et GERMIGNY-DES-PRÉS**

Règlement intérieur de la Garderie

Année Scolaire 2025/2026

Préambule :

La garderie a pour objectif d'aider les familles du regroupement scolaire à résoudre leur problème de garde d'enfant, en leur offrant un accueil périscolaire.

I CONDITIONS D'ADMISSION :

1. La garderie accueille à Saint-Martin-d'Abbat, les jours de classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Martin-d'Abbat et de Germigny-des-Prés.
2. Les parents responsables de l'enfant doivent vérifier en début d'année scolaire les informations relatives à leur foyer en se connectant sur le portail famille :
 - le nom et la qualité de la personne qui viendra chercher l'enfant,
 - le nom, l'adresse et le téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence.
3. Les enfants doivent être en bonne santé. Un enfant malade non présent à l'école ne pourra être accepté à la garderie.

II JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire fonctionne :

- ↳ le lundi, mardi, jeudi, vendredi, sauf congés scolaires :
 - de 7h15 à 8h50
 - de 16h30 à 18h30

Pour un enfant, il est fortement conseillé de ne pas dépasser 10h00 de présence en collectivité.

III OBJECTIFS EDUCATIFS :

- Travaux manuels, jouets et coin jeux pour les maternelles
- Jeux d'extérieur ou jeux de société

IV FREQUENTATION :

1. Pour une question de sécurité, à leur arrivée le matin, les enfants devront être obligatoirement accompagnés auprès d'une surveillante de la garderie. Il en sera de même pour le soir : les enfants devront obligatoirement être récupérés par les parents ou toute personne autorisée à récupérer les enfants, en signalant leur départ à une surveillante.
2. Le SIRIS décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant n'ayant pas été accompagné jusqu'à la garderie (prise en charge par un agent d'animation).
3. Le matin, les enfants se rendant à l'école de Germigny-des-Prés sont confiés à partir de 8h40 à l'agent du SIRIS responsable de l'accompagnement dans le car du regroupement scolaire.
4. Le soir, les enfants de l'école de Germigny-des-Prés inscrits à la garderie reprennent le bus scolaire, toujours sous la responsabilité d'un agent et sont conduits à la garderie à Saint-Martin-d'Abbat.
5. Le SIRIS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
6. Les enfants sous traitement médical doivent prendre leurs médicaments au domicile. En aucun cas le personnel n'est habilité pour assurer un traitement médical.
7. La garderie n'est pas une classe d'étude, mais un lieu de détente où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants.
8. Les objets dangereux sont strictement interdits.
9. En cas de retard au-delà de 18h30, une pénalité de 10,00 euros sera facturée pour tout dépassement d'horaires. En cas de retard exceptionnel, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avvertir le service de garderie au numéro de téléphone suivant : 02.38.46.86.45 (En cas de non réponse, merci de bien vouloir laisser un message avec vos coordonnées). En cas de récurrence fréquente, cela pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie. Pensez à contacter les personnes habilitées à venir les chercher.
Passé 19h00, tout enfant non récupéré sera confié aux services de police.

V PARTICIPATION FINANCIERE :

1. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération de la commission administrative (SIRIS SMAGY), jusqu'à la prochaine délibération.
2. En début d'année civile, il sera remis aux parents (à leur demande) un justificatif des sommes versées à joindre à la déclaration sur les revenus (enfant de - 7 ans) et / ou à la CAF.

Tarifs applicables au 01/09/2025 :

→ 2,40 euros pour le matin

→ 3,30 euros pour le soir

Règlement : Un pointage des enfants présents à la garderie est effectué chaque matin et chaque soir par les agents périscolaires permettant ainsi d'établir la facture mensuelle. Le règlement devra être effectué à réception de la facture sous un délai de 60 jours pour les paiements en ligne et 30 jours via les autres moyens de paiement.

VI PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription de votre enfant à la garderie, le SIRIS SMAGY, en tant que « Responsable de traitement », collecte et traite vos données personnelles afin de :

- gérer des inscriptions aux services périscolaires et assurer le suivi administratif des services proposés ;
- établir la facturation ;
- gérer les présences et les urgences ;
- gérer les autorisations de droit à l'image ;
- gérer les projets d'accueil individualisés.

Conformément au principe de minimisation, le SIRIS SMAGY ne collecte que les données nécessaires à la réalisation de ses missions. Le syndicat est susceptible de collecter et traiter les informations recueillies sur des personnes physiques (enfants et familles) tels que :

- des **données d'identification** : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone, date de naissance ;
- des **données sur la vie personnelle** : situation familiale ;
- des **données de santé** : certificat médical, régime alimentaire, allergies.

- le numéro de sécurité sociale ;
- le numéro d'allocataire CAF.

La base légale du traitement repose sur une mission d'intérêt public ou sur le consentement (pour l'autorisation de droit à l'image).

Les données sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin du cycle scolaire. Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est conservé également 5 ans à compter de la fin de l'année scolaire. Les données relatives au droit à l'image sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement.

Elles sont accessibles au personnel habilité du SIRIS SMAGY.

Le SIRIS SMAGY s'engage à mettre en œuvre et à maintenir les mesures techniques et organisationnelles requises et notamment toutes mesures nécessaires pour garantir un niveau de sécurité, d'intégrité et de confidentialité adapté au risque du ou des traitements confiés, de nature à protéger les données personnelles contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé.

Aucune donnée personnelle ne fait l'objet de transfert vers des pays situés hors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation du traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO du syndicat par courriel à siris.saintmartin@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pl. de la Mairie, 45110 Saint-Martin-d'Abbat.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données, veuillez consulter notre politique de protection des données sur le site internet du syndicat.

Si vous estimez, après avoir contacté le Responsable de traitement, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (cnil.fr).

VII EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT :

1. Les surveillantes de la garderie sont chargées de l'exécution du présent règlement à la garderie.

2. En cas de litige ou de difficultés graves, la Commission Administrative du SIRIS sera seule compétente pour appliquer les décisions qu'il s'avérerait nécessaire de prendre.
3. En cas de manque de personnel, et selon l'effectif des enfants, la garderie pourra être exceptionnellement fermée (pour des raisons légales de sécurité).
4. Les familles seront informées des incidents et du mauvais comportement de leur enfant. L'information sera également transmise à la direction de l'école. Si malgré cette information l'enfant ne modifie pas son attitude, les parents seront convoqués par la Présidente pour un entretien. Il en sera de même pour tout manquement grave à ce règlement. En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive de la garderie, qui sera notifiée à la famille par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le SIRIS SMAGY peut aussi être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :
 - ⇒ Retard important ou répétitif dans le paiement des factures
 - ⇒ Refus des parents d'accepter le présent règlement

VIII DIVERS :

Le goûter du soir ainsi que les gobelets sont à la charge des parents. Merci d'équiper votre enfant d'un gobelet avec son prénom inscrit au marqueur indélébile pour l'année scolaire 2025-2026.

Saint-Martin-d'Abbat, le 28 juillet 2025

**La Vice-présidente
Carine FERREIRA-MARTINS**

